



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 2019-SGAR-600 du 9 août 2019
portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER,
Adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte,
Chargée de la coordination des financements publics

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 octobre 2018, portant nomination de M. Arnaud BENOIT, ingénieur en chef territorial, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 29 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 7 novembre 2018, portant affectation en position normale d'activité de Mme Maxime AHRWEILLER, inspectrice de l'administration, en qualité de chargée de mission de la coordination des politiques publiques au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 29 octobre 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 7 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009 – 683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis du comité technique de la préfecture de Mayotte du 25 mars 2019 modifiant l'organigramme de la préfecture et créant le poste d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée de la coordination des financements publics ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

I – Gestion des fonds européens

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHRWEILLER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, chargée de la coordination des financements publics, à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, tous les actes, arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents relatifs à la gestion des fonds européens à Mayotte ; à l'exception de tous les actes se rapportant à l'instruction, au contrôle de service fait et autres audits et contrôles des dossiers d'assistance technique FEDER et FSE portés par le pôle affaires européennes.

II - ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

Article 3: Délégation de signature est donnée Mme Maxime AHRWEILLER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, chargée de la coordination des financements publics, à l'effet :

- de signer au nom du préfet de Mayotte, en sa qualité de RBOP, tous les actes budgétaires, au titre de l'ordonnancement secondaire délégué ;
- de procéder à la répartition et l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour le département de Mayotte, et sur lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation, notamment :
- de décider en qualité de RBOP et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unités opérationnelles associées suivants :

- BOP 0112 – « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 0123 – « conditions de vie outre-mer » ;
- BOP 0134 – « développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire » ;
- BOP 0138 – « emploi outre-mer ».

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 5 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
- les engagements juridiques relatifs aux actions de communication (hors celles relatives aux fonds européens)

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

